

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN**  
**DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 – PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 19 septembre à 20h08, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel (à partir de 20h13), M. FERRAND Etienne, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure (à partir de 20h22) et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme ONOFRE Lia

Étaient absents : M. FERNANDES Michel (jusqu'à 20h12), M. PAIN Philippe et Mme SOCQUET Anne-Laure (jusqu'à 20h21)

M. PERRET Nicolas est nommée secrétaire de séance.

Le Maire précise aux élus qu'il souhaite leur demander 2 accords de principe sur 2 dossiers : les actes administratifs pris en charge par POLARIS dans le cadre de l'aménagement de la Route du Corridor et la demande de subvention exceptionnelle des 2 maîtresses des classes de CM2 pour leur classe découverte dans le Cantal en 05/2025. Les élus sont d'accord.

#### **1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de votants : 23

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20/06/2024 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (moins 3 abstentions : M. ECOCHARD Nicolas, M. FERRAND Etienne et Mme MICHAUD Laurence) le PV de la séance du 20/06/2024.

#### **2 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de votants : 25

Monsieur le Maire détaille chaque dépense, ligne par ligne, et précise que chaque adjoint concerné va détailler les dépenses de sa commission.

Il s'agit des points suivants : convention ENEDIS pour une extension de réseau, actes administratifs pour l'aménagement de la Route du Corridor, régularisation du mandatement sur l'éclairage LED des bâtiments communaux, modernisation de l'éclairage public de la Traversée de Dommartin, enfouissement des réseaux Telecom, installation et désinstallation des Algeco du pôle communal, remplacement d'une borne incendie suite à un sinistre + une nouvelle borne d'avance, arrosage communal, achat de bancs et tables pour l'extérieur, ajout de jeux dans l'aire de jeux de l'école maternelle, complément espaces verts pour la dynamisation du centre-ville et PAV, achat d'ordinateurs pour la médiathèque et le service technique, aménagement de la Route du Corridor et régularisation d'amortissements.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°2 du budget commune 2024 concernant les budgets fonctionnement et investissement de la commune, détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>56 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	554.04 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	554.04 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>554.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>554.04 €</b>
D-65568-020 : Autres contributions	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 000.00 €</b>	<b>56 554.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>554.04 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	554.04 €	0.00 €	0.00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	554.04 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>554.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>554.04 €</b>
D-2041582-138-020 : Aménagement de la traversée de Dommartin	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-140-845 : Route du Corridor	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-111-212 : Acquisition de Matériel	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-111-511 : Acquisition de Matériel	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-108-020 : Bâtiments Communaux	0.00 €	31 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-136-212 : Ecole primaire Dommartin	416 810.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-136-212 : Ecole primaire Dommartin	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-140-845 : Route du Corridor	0.00 €	270 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-112-845 : Voirie	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-111-511 : Acquisition de Matériel	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-141-020 : Acquisition matériel informatique	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>416 810.00 €</b>	<b>351 810.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>416 810.00 €</b>	<b>417 364.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>554.04 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 108.08 €</b>		<b>1 108.08 €</b>

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°2 du budget commune 2024 comme présentée ci-dessus.

### 3 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Le Maire rappelle aux élus qu'en 2025, le recensement de la population aura lieu du 16/01 au 15/02/2025 sur la commune. A cet effet, il faut nommer un coordonnateur et plus tard recruter des agents recenseurs.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 20/06/2024 ;

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de désigner Mme GENELOT Cécile, Adjoint administratif pour exercer la fonction de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement INSEE 2025.

Le coordonnateur, comme c'est un agent de la commune, bénéficiera d'IHTS dans le cas d'heures supplémentaires.  
Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00 € brut pour chaque séance de formation.

#### **4- SEMCODA : PRE-ACCORD GARANTIE FINANCIERE DES PRETS CDC (REHABILITATION THERMIQUE BAGE-LA-VILLE - AUX COURBEES)**

Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de votants : 25

Le Maire fait lecture de la délibération et explique aux élus en quoi elle consiste : en résumé, SEMCODA nous demande de garantir 19K€.

La SEMCODA envisage de lancer une opération de réhabilitation thermique sur notre commune. Un logement individuel est concerné – Route de Pont-de-Vaux – programme 2440.

Le financement de l'opération représente 25% de fonds propres et 75% d'emprunt auprès de la CDC. L'offre de prêt de la CDC est soumise à l'obtention de la garantie de l'emprunt auprès de la collectivité pour que l'opération puisse être réalisable.

Avant de lancer les études et diagnostics nécessaires à la validation du programme de travaux et de son enveloppe budgétaire, la SEMCODA sollicite la commune pour obtenir un pré-accord de garantie de principe pour la garantie d'emprunt de la future opération de réhabilitation d'un montant global budgété de 25 875 euros TTC ; il s'agit donc d'obtenir une garantie de la collectivité pour un montant aujourd'hui estimé de 19 406 euros, soit 75% du montant global de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE UN PRE-ACCORD à l'attribution de la garantie à la SEMCODA, à hauteur de 19 406 euros soit 75% du montant global de l'opération de réhabilitation d'un logement individuel situé sur la commune, Route de Pont-de-Vaux – programme 2440.

#### **5 – RESTAURANT SCOLAIRE (BAGE-LA-VILLE) : CONVENTION COMMUNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POULNARD**

Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de votants : 25

Le Maire donne la parole à A DONGUY.

Elle explique que, concrètement, le Département nous demande de passer en délibération la convention (maintenant annuelle) qui nous lie à lui.

Elle précise que la convention est reconduite à l'identique pour une année et que, d'ici la fin de l'année, la collectivité va rencontrer le représentant du Département qui doit nous proposer 3 scénari pour 2025.

N ECOCHARD explique qu'il s'agit d'harmoniser les tarifs sur tout le Département et, qu'en 2025, le ticket unitaire va passer de 4.29 € à 4.5 € et le forfait de 3.83 € à 3.95 €.

Il informe les élus qu'il n'y aura plus de forfait annuel.

Le Maire remarque que la mutualisation de la cantine entre le collège et l'école est dans l'air du temps, il rajoute que c'est gagnant gagnant pour tous et de plus la commune a financé les locaux dans le passé.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention portant sur l'accueil des élèves demi-pensionnaires de l'école publique de Bâgé-la-Ville au restaurant scolaire du collège Roger Poulnard a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (d'une durée initiale de 2 ans puis renouvelée 2 ans).

En 2023, une nouvelle convention, d'une durée d'un an, a été signée suite à la délibération 2023/28 en date du 22/06/2023. Il convient d'actualiser cette convention notamment en ce qui concerne les modalités financières prévues à l'article 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental de l'Ain comme présenté par Monsieur le Maire.
- PRECISE que cette convention entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **6- RPQS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bâgé-Dommartin, ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau. Ce rapport et son annexe seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **7- SIEA - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Le Maire précise aux élus qu'il va leur soumettre 3 délibérations concernant le SIEA.

La présente délibération concerne la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : *Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

*Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.*

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **8- SIEA – VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICES**

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Le Maire résume le dossier :

Cette délibération porte sur l'approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge. Les élus sont intéressés par la borne intermédiaire semi-rapide (chargement entre 1 heure et 4 heures).

G SAVART remarque que cela engage quand même la commune

Le Maire lui explique que c'est une obligation pour les communes d'équiper les parkings de plus de 20 places comportant un bâtiment public. Un recensement de nos parkings nous a été demandé, ce schéma directeur est exigé par l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de BAGE-DOMMARTIN, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de BAGE-DOMMARTIN, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 1 contre : M FERNANDES et 1 abstention : G SAVART) :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de BAGE-DOMMARTIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## 9- SIEA – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC – RECOURS AU FONDS DE CONCOURS

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

**OBJET : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)**

Le Maire explique aux élus que cette délibération a pour objectif :

. d'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

. d'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

Concrètement, il s'agit d'une nouvelle façon de payer la facture sous forme de subvention au SIEA en investissement.

P TRUCHON rappelle que, pour l'investissement, la commune peut avoir recours à l'emprunt mais pas pour le fonctionnement.

E FERRAND précise qu'il n'est pas sûr que cela s'amortisse. Le Maire pense que non également.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

**Vu** la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

**Vu** les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

**Vu** les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

**Considérant**, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

**Considérant** le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

**Considérant** que la CRC fondait ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

**Considérant** qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

**Considérant** que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

**Considérant**, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

**Considérant** que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

**Considérant** la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

## 10 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Le Maire informe les élus qu'il propose d'avoir recours à un agent supplémentaire pour une durée temporaire entre 6 mois et 1 an pour pallier l'accroissement d'activité sur la commune et les absences au service technique dont une absence récurrente qui impacte fortement le fonctionnement du service.

Il pense à une personne non spécialisée dans un domaine mais un touche-à-tout travailleur,

Il en profite pour demander aux élus de réfléchir parmi leurs connaissances.

Il espère trouver une perle rare qu'ils pourraient recruter plus tard en cas de départ d'un agent. Nous sommes contraints de trouver une personne venant du privé.

N PERRET demande si la commune a pensé à externaliser certains travaux.

Le Maire lui répond que, pour ces travaux, c'est exclu et ajoute que le service technique a été dépassé cette saison car la tonte a pris plus de temps que d'habitude en raison de la météo et les absences ont perturbé l'efficacité de l'équipe.

R ROZIER explique que cela pêche au quotidien.

Les élus constatent que, cette année, les voies sont mieux entretenues par des fauchages mieux faits par rapport à l'an dernier mais ils ne sont pas d'accord entre eux sur le curage des fossés quant à la gestion de l'excès d'eau. Eric DIOCHON précise que ce n'est pas toujours bon de trop nettoyer les fossés, car la rétention ne se fait plus. Il fait le même constat concernant les biefs, par exemple les méandres sont efficaces pour retenir l'eau. G SAVART approuve ce principe.

M MERCIER remarque que le poste n'a rien d'attrayant ce que conteste le Maire et les adjoints.

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT l'accroissement d'activité sur la commune et des absences des agents de la commune,



Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent, à temps complet à raison de 37 heures de travail par semaine avec une rémunération sur 35/35<sup>e</sup> avec un ARTT (= Aménagement et Réduction du Temps de Travail) par mois complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 37 heures de travail par semaine avec une rémunération sur 35/35<sup>e</sup> avec un ARTT (= Aménagement et Réduction du Temps de Travail) par mois complet
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire C2 de rémunération
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs*).

## 11 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire n'a pas pris de décisions prises par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

## 12– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire projette à l'écran différents visuels concernant les points suivants :

2 demandes d'accord de principe :

. Actes administratifs par POLARIS :

Le Maire explique qu'il s'agit ici de régularisations foncières sur la voie de la Route du Corridor.

A l'achat des terrains, l'alignement n'a pas été régularisé par des actes administratifs. Comme ils n'ont pas été faits à l'époque, il faut le faire maintenant avec les travaux d'aménagement de la Route du Corridor.

S'ensuit un échange entre élus sur le recours à la société POLARIS.

J CHAFFAUD explique à tous que POLARIS a fait l'ensemble des études.

E DIOCHON résume le projet aux élus : au début, ils envisageaient de l'enrobé sur le trottoir et de la résine sur les entrées ; actuellement, ils sont plus orientés respectivement sur de l'enrobé et du sable chaulé. E D explique que de nouveaux plans sont à l'étude concernant le positionnement des trottoirs par rapport à l'écoulement des eaux avec la SOCALF et POLARIS.

J CHAFFAUD demande à E DIOCHON à ce que la commission voirie soit rapidement réunie pour une étude détaillée du projet modifié et des devis de la SOCALF. Tous les élus approuvent sa requête.

. Classe découverte des CM2 dans le Cantal :

A DONGUY précise que c'est la même demande que l'an dernier et leur résume le courrier reçu en mairie (objectifs du séjour : découvrir les volcans d'Auvergne, pratiquer du sport -randonnée, escalade, VTT...- être plus autonome...).

Il s'agit d'une demande d'une subvention exceptionnelle des 2 maîtresses de CM2 de l'école de Bâgé-la-Ville qui veulent réorganiser une classe découverte dans le Cantal du 12 au 14/05/2025.

Elle propose d'appliquer la même règle : 10 euros par jour et par enfant soit pour cette année : (5x10) x 52 enfants = 2600 € pour 5 jours avec 4 nuitées (NB : coût du séjour : 370 € par élève).

Après un échange entre élus, le Maire demande son avis au Conseil Municipal : personne n'est contre donc le Conseil Municipal part du principe de donner cette subvention en 2025.

Informations diverses :

. Recrutement d'un nouvel agent administratif :

Le Maire confirme aux élus qu'un nouvel agent administratif arrivera le 21/10 en mairie pour compléter l'équipe. Il précise que cette personne correspond au profil recherché, CCAS et comptabilité en autre.

. Ecole Jacques Prévert :

MD BUIRET explique que le dernier lettrage sur Bâgé-la-Ville, pour l'école maternelle, a été installé par Berry Graphics.

Il faudra faire ensuite celui de Dommartin.

. 26/06/2024 : Réunion publique sur le Pôle communal :

Le Maire regrette une participation moyenne des administrés et précise qu'ils ont eu quelques questions sur la location de la salle polyvalente pendant les travaux et le devenir de la mairie actuelle.

A ce sujet, il a trouvé une entreprise pour lancer un état des lieux précis des bâtiments mairie, un devis est en cours. C'est la première étape. Une fois cette étude réalisée, le maire demande aux élus intéressés de travailler sereinement sur le devenir de ces bâtiments d'ici la fin du mandat.

Il va demander des avis aussi aux constructeurs qui vont venir pour le pôle communal.

R ROZIER explique aux élus que l'architecte a des problèmes avec le lot pompe à chaleur et électricité qui est la cause du retard de la date de consultation, très dommageable pour la commune, et pourtant force de proposition. Ce qui met en retard tout le monde/le projet (plusieurs mois de retard).

Le Maire précise que la Mairie va envoyer un courrier d'avertissement à l'architecte pour ce sous-traitant.

R ROZIER informe les élus que le lendemain, paraît l'Appel d'Offres pour les travaux du pôle communal avec un retour des offres le 18/10, un début des travaux début 2025 et une première partie de démolition intérieur dans le bâtiment historique aux vacances de février.

Il leur détaille les 2 devis pour les classes modulaires (Algeco + Portacabine). Cela correspond à 2 Algeco pour 2 classes = 54 m<sup>2</sup> avec une climatisation réversible, un tableau triptyque, des volets roulants... Le chiffrage pour l'installation et location pour 7 mois est de 31400 K€.

Ils ont consulté la directrice de Dommartin qui a validé le choix de l'installation d'Algeco. Une DP doit être déposée.

Les modulaires seront pour les élèves les plus grands.

P TRUCHON rappelle que le projet du pôle communal est de 2M€.

Il y aura un décalage entre les sommes encaissées et décaissées et nous allons notamment utiliser le retour du FCTVA.

Le Maire les informe que la collectivité a obtenu le Fonds Vert (+ 395 K€) et que nous sommes dans l'attente du montant du fonds de concours de la CCBS ; une somme globale est prévue de budgéter en 2025 du côté de la CCBS. Il se demande si nous obtiendrons le fonds rénovation thermique et écologique du Département, un arbitrage est en cours car l'enveloppe est dépassée.

Il rappelle que nous sommes dans l'attente de la phase de commercialisation de lots du Pré Balichard.

JJ BESSON les informe que les taux des emprunts ont tendance à baisser actuellement (un demi-point à ce jour).

#### . Aires de jeux :

R ROZIER informe les élus qu'il a demandé 3 devis et obtenu 2 réponses

Il précise qu'il a obtenu des prix intéressants et 2 cadeaux : une cabane et une fleur car nous avons bénéficié de l'annulation d'une commande d'une grosse commune

- Achat pour la maternelle (39 K€) de 2 cabanes, un parcours pont de singe, une fleur, un triple cube, une boule et un tunnel. De la sablette de finition va être remise au sol pour les jeux de l'aire des enfants vers la MARPA.

- Il y avait une demande de sportifs pour avoir des agrès, barres et cordes installés derrière le cimetière d'où l'achat d'une station intégrée (7K€ sans la pose) à installer à droite du cimetière pour faire des tractions et des exercices physiques

- ALSH : sondage des sols lundi, cette étude de sol est nécessaire pour lancer l'appel d'offres aux architectes

Les élus ont travaillé avec BagEvasion et sont en faveur d'un bâtiment positif pour avoir le moins de chauffage/climatisation : ils pensent à un bâtiment classique ou un bâtiment en structure en bois.

#### . Fleurissement :

- Fleurissement – visite du jury régional le 03/07

Ce jury s'attache au respect de la nature et de l'environnement ; il n'aime pas les communes trop propres en raison de leur démarche de protection et de respect de l'environnement et ils sont pour économiser les ressources. Il insiste sur la protection du patrimoine paysagers et arbres.

Le Maire remercie les personnes qui ont participé à la rédaction du document qui a été remis au jury.

- Fleurissement – visite du jury départemental le 03/09

Le jury est arrivé ½ h en retard. Il est venu pour le prix.

Il n'a pas la même vision et la démarche est différente que le jury régional ; ils s'attachent plus à la propreté des massifs.

#### . Remise des cadeaux aux CM2 (par le CMJ et les élus) :

Le Maire précise qu'il s'agit de la dernière remise des cadeaux par I MERONI.

#### . 14/07/2024 : fête nationale

Le Maire remercie tous les participants et précise que le député s'est invité à cette cérémonie et qu'il n'a pas apprécié l'affiche de son concurrent sur le panneau d'affichage en libre accès devant la Mairie, il pensait que c'était un affichage officiel voulu par la mairie.

#### . Achat de tables et chaises pour la salle polyvalente de Dommartin :

R ROZIER informe qu'il a acheté des tables de 4 et de 6 places et des chaises avec des crochets (pour les réunions), un petit problème, les 2 chaises rentrent sous une table de 4 places ; par contre, les 3 chaises dépassent sous une table 6 places.

Le Maire précise qu'ils ont gardé les anciennes tables et chaises ; reste à savoir où les stocker.

#### . Rentrée scolaire :

Il y a eu du changement dans le personnel. A DONGUY présente chaque agent et le poste correspondant. Elle ajoute que cela a été difficile de recruter toute l'équipe avec des désistements de dernière minute. Le Maire renchérit que c'est de plus en plus difficile de gérer les RH et que notre DGS consacre beaucoup de temps.

. La station d'antennes relai free Mobile est en place à l'impasse des Combes de Dommartin.

. 07/09/2024 : le Forum des Associations s'est bien passé.

. 14/09/2024 : ont eu lieu la Fête patronale de Bâgé-La -Ville (dommage il a fait froid !) et l'inauguration de la caserne, M D BUIRET rappelle que le discours du président du SIVU est en ligne sur le site.

. Championnat de labour à plat : Antoine BOURRET est Champion de France.

. 100 ans de l'UM3BD : dommage pour la météo et les élections ! Le maire ajoute que la manifestation n'a pas perturbé les élections et que deux bureaux de vote dans la même salle du conseil c'était très bien. Il est approuvé par plusieurs élus qui commentent que cette installation est plus conviviale pour ceux qui tiennent les bureaux.

En septembre, a eu lieu l'AG avec un changement de président.

NB : Ils feront la couverture du prochain bulletin municipal.

. Nutralp : Le Maire informe que les élus et les riverains sont invités à la visite du 28/09 à partir de 9h.

Ils ont prévu des plantations côtés nord et sud.

J CHAFFAUD demande si Nutralp a bien préparé cette journée.

. Salon du Livre : MD BUIRET leur rappelle qu'il aura lieu le 23/11/2024

Le Maire ajoute qu'il a lieu tous les 2 ans.

. Election du CMJ :

N PERRET rappelle que nous avons parlé d'intégrer des CM1.

I MERONI précise que les enfants élus sont susceptibles de rédiger et de présenter une loi à Paris mais c'est prévu uniquement pour les CM2 d'où le fait qu'ils ne pensent plus ajouter les CM1

E FERRAND, R ROZIER et E DIOCHON insistent pour que les CM1 soient intégrés afin que les enfants puissent monter et suivre leur projet sur 2 ans.

Cette année, il n'y aura que les CM2, il est trop tard pour organiser ce changement.

G SAVART note qu'il s'agit de mobiliser des classes et des enseignants supplémentaires et qu'il faut voir si les maitresses sont intéressées.

Tour des Commissions :

- - Commission scolaire - A DONGUY :

. La rentrée scolaire s'est bien passée dans les 2 écoles

. Le Maire et elle ont déjà assisté à des AG du Sou des Ecoles et la cantine de Dommartin qui est déficitaire car ils ont opté pour un nouveau mode de fonctionnement bio et local

F ROBIN confirme à tous qu'il y a un nouveau bureau au Sou des écoles.

. 15/10 : le nouveau Comité de Pilotage du PEDT aura lieu à 18h30 ; elle va envoyer la convocation.

- Commission social - I MERONI :

. Il n'y a pas eu de dossier à traiter cet été

. Le CA du CCAS aura lieu le 08/10.

- Commission bâtiments - R ROZIER :

Il informe les élus qu'il va convoquer la commission bâtiment début octobre pour faire le point sur tous les dossiers.

- Commission voirie - E DIOCHON :

. Voirie : tous les chantiers ont été faits : Butillons, trottoirs de la MARPA, Route du bourg (Colruyt), 2<sup>ème</sup> poutre Route de la Griffonnière, de la Route de la Boutique aux Teppes de Biches, chemin de Longecour, traversée de route Route de Livion, Route des Niérmont.

J CHAFFAUD remarque que dans la Route du Petit Montépin, de l'herbe sort de l'enrobé.

E FERRAND suggère d'informer Orange que la chambre Telecom s'est effondrée (15 cm) Rue de la Gare.

Il va réunir la commission voirie pour leur détailler le projet du Corridor.

. CCBS : le barrage des aiguilles est en cours de rénovation

. Assainissement : le 15/10, il y aura une réunion de la CCBS avec tous les maires sur le transfert de compétence en 2026.

Il précise que le constat pour notre collectivité est la plus endettée mais elle a fait les travaux. Le maire réagit en précisant que nous sommes la commune la plus étendue de la CCBS avec une longueur de réseau très importante, 6 stations d'assainissement et 10 postes de refoulement. Nous menons un programme de réhabilitation conséquent avant de transmettre cette compétence. Beaucoup de communes n'ont qu'une station à gérer.

Globalement, il faudra s'attendre à une augmentation malgré la mutualisation des services car il faudra embaucher du personnel supplémentaire pour le suivi des travaux.

Les élus échangent sur ce point et ne sont pas d'accord : la mutualisation implique automatiquement (ou pas) une réduction des coûts ?

S'ensuit un échange sur le contenu du transfert de compétences.

- Commission environnement - JJ BESSON :

. Syndicat des Eaux - SIESVR : la traversée Dommartin et Longecour : les travaux sont terminés.

A la Route de la Griffonnière, les travaux sont en cours et la fin est prévue sous quinzaine

. SIEA : les travaux de la Route du Petit Montépin, la balance définitive laisse apparaître que le SIEA nous est redevable de 3353.42 €.

. Assainissement :

- S'agissant de la réhabilitation de notre réseau d'assainissement : la fin des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche est prévue fin septembre.

Il reste le passage des caméras à faire pour avoir des subventions.

- L'agence de l'Eau nous a octroyé une subvention de 172 900 € ; l'opération devra impérativement être terminée le 17/06/2028.

- Concernant la facturation SUEZ au 31/07/2024, +220 K€ pour un budget de 248K€ soit une différence de 27 K€, qu'on fera avec Dommartin

- SCIRPE – projet d'assistance

Leur rapport fait le constat de 2 pompes à changer aux Gerbets et à la station d'épuration du bourg pour un montant total de 9K€ à dépenser

- SIVOS : l'AG a eu lieu le 10/09 avec 10 élus présents qui ont voté à l'unanimité l'éclairage du terrain d'honneur et de celui d'entraînement (montant = 8K€ Suez consulting + 183K€ SOBECA qui a été retenue pour les 2 terrains)

M MERCIER demande des explications ; ce sont des terrains utilisés par l'AS BAGE et EBS.

Le Maire demande à ce que l'étude du projet pumtrack soit poursuivie. JJ BESSON confirme qu'il est toujours d'actualité et qu'on lui a parlé de celui de Matour, il propose d'aller le visiter.

Un échange s'ensuit entre élus ; MD BUIRET en profite pour préciser que dans le prochain bulletin de septembre, il y aura un article sur l'entretien des fossés par les riverains

- Commission communication - MD BUIRET :

. Elle vient de valider le devis pour la signalétique de 12K€ : une partie sera installée par le service technique et hors agglomération ce sera géré par le Département

. Le bulletin dont la parution a été décalée est pratiquement fini ; la distribution aura lieu début octobre

M MERCIER regrette qu'il n'ait pas été décalé à la fin d'année vu que nous sommes fin septembre.

Elle lui répond que cela ferait un bulletin de 50 pages.

S'ensuit un débat sur l'utilité d'avoir un ou 2 bulletins municipaux par an.

R ROZIER et E FERRAND insistent et ne sont pas d'accord : 1 bulletin annuel est suffisant

Le Maire lui suggère d'en parler à sa commission pour en faire un plus léger en 01/2025

- Jumelage - AL SOCQUET :

. Fin 07/2024 : des personnes se sont rendues à Bad Waldsee et ont vendu des produits locaux

Ils ont logé chez l'habitant ce qui leur permet de compléter une base de données de bénévoles

. les cours d'allemand vont reprendre le mardi entre 19 et 21h

Elle remercie MD BUIRET pour appel aux volontaires dans Panneapocket.

. 08/05 /2025 ; visite officielle des Allemands ; elle trouve la démarche très positive en raison de cette date symbolique.

Le Maire l'informe que cette date ne sera peut-être pas retenue et que G BILLOUDET va proposer une autre date dans l'été.

N PERRET intervient car il a 2 questions :

1/ Commission voirie : il souhaite que E DIOCHON réunisse rapidement la commission pour que tous les dossiers soient étudiés ensemble dont celui des pistes cyclables.

Le Maire dit qu'il a envoyé un mail de confirmation à la CCBS en mentionnant 2 projets : routes de Montrevel et de Pont-de-Vaux (tronçons à délimiter).

E DIOCHON précise que le but visé est que les gens aillent travailler en cheminement doux

J CHAFFAUD renchérit qu'il faut que la commission travaille dessus

N PERRET suggère de se servir d'une carte et qu'ils travaillent ensemble dessus.

D JOURDAN remarque qu'il faut aussi évoquer les cheminements doux entre Bâgé-la-Ville et Dommartin.

Le Maire renchérit : la commission doit se réunir, il faut préparer les projets pour l'avenir.

2/N PERRET remarque que les agriculteurs reçoivent des LRAR de mise en demeure pour les chardons et il voudrait savoir si SEMCODA en reçoit également près de l'école de Painlevé.

S'ensuit un débat entre élus sur le devenir de ce terrain. Le Maire demande de débloquer ce dossier avant la fin du mandat.

E DIOCHON répond qu'il va en parler à sa collègue

. Radar :

E FERRAND demande si le radar est réparé et il remarque qu'il faudra le réinstaller notamment route de Montrevel.


Le Maire précise que le radar a été utilisé 2 fois avant d'être vandalisé. Il a été envoyé en réparation et nous venons de le récupérer.

. Récupération de la nouvelle voiture de la PM le 13/09 matin :

M MERCIER informe les élus qu'ils n'ont pas pu récupérer la voiture car il y a eu un rappel technique.

La séance est levée à 22h50.

PV du 19/09/2024

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
PERRET Nicolas	